

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2017 – 2020

| | | |
|---|---|---|
| <p>QU'EST CE QU'UNE OPAH?</p> | <p>L'OPAH est un dispositif mis en place sur un territoire pour inciter à la réhabilitation du parc privé. Ce dispositif permet aux propriétaires de bénéficier d'un accompagnement gratuit et de subventions pour réaliser des travaux.</p> | |
| <p>QUEL TYPE DE BIEN EST CONCERNE ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ LOGEMENT du PARC PRIVE uniquement ✓ Logement situé sur les communes de la CC des Balcons du Dauphiné <p>Ne sont pas éligibles les commerces, locaux, dépendances, garages, cures, églises...</p> <p>Ne sont pas éligibles les logements du parc public ou logements communaux</p> | |
| <p>QUI EST BENEFICIAIRE ?</p> | <p>PROPRIÉTAIRES QUI OCCUPENT LEUR LOGEMENT (OCCUPANTS)</p> | <p>PROPRIÉTAIRES QUI LOUENT LEUR LOGEMENT (BAILLEURS)</p> |
| <p>QUELS TRAVAUX SOUHAITES ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux d'économies d'énergies ✓ Adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap ✓ Sortie de dégradation ou d'insalubrité | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux d'économies d'énergies ✓ Sortie d'insalubrité ✓ Remise sur le marché de logements vacants |
| <p>SOUS QUELLES CONDITIONS ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conditions de ressources du propriétaire ✓ Conditions de gain énergétique (dossier énergie) ✓ Justificatif de perte d'autonomie : GIR, PCH... (dossier adaptation) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conditions de loyer ✓ Conditions de ressources du locataire ✓ Conditions de gain énergétique |
| <p>QUELLES OBLIGATIONS POUR UN DOSSIER ANAH?</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pose et fourniture par des artisans ▪ Ne pas commencer les travaux avant le dépôt des dossiers auprès des financeurs ▪ Obligation d'habiter le logement en résidence principale soit par le propriétaire (dossier occupant) soit par le locataire (dossier bailleur) pour une durée minimale. | |
| <p>POURQUOI LES MENAGES DOIVENT CONTACTER SOLIHA QUI ANIME L'OPAH?</p> | <p>Un propriétaire a un besoin de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SOLIHA, vérifie l'éligibilité du projet à l'OPAH (travaux, ressources, cas particuliers etc...) et apporte un conseil socio-technique aux propriétaires sur leur projet. Si le projet est éligible, SOLIHA réalise une visite technique du logement, monte les dossiers de demande de subventions (auprès de l'ANAH, département, Caisses de retraites ect...) et les suit jusqu'au solde du dossier. | |
| <p>COMMENT CONTACTER SOLIHA ?</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Permanences gratuites d'information → ✓ N° vert de l'OPAH: 0 805 030 064 (Appel gratuit depuis un poste fixe) ✓ balconsdudauphine@solih.fr <ul style="list-style-type: none"> • MONTALIEU-VERCIEU : 1^{er} Jeudi du mois de 14 h à 16h • LES AVENIERES V.T : 1^{er} Vendredi 9h30 à 11h30 • VILLEMORIEU : 2^{ème} et 4^{ème} Vendredi 9h30 à 11h30 • SAINT-CHEF : 3^{ème} Jeudi 14 h à 16h • MORESTEL : 3^{ème} Vendredi 9h30 à 11h30 | |

FAQ

Une personne a fait réaliser des travaux d'économies d'énergies, peut-elle bénéficier d'aides sur ces travaux ?

NON, les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt des dossiers auprès des financeurs.

Une personne souhaite réaliser elle-même les travaux, peut-elle bénéficier d'aides sur ces travaux ?

NON, les travaux doivent être réalisés par des entreprises (pose et fourniture).

Une personne âgée est en perte d'autonomie et a besoin d'adapter sa salle de bain. Que faire ?

Transmettre le numéro vert de SOLIHA à la personne ou à l'un de ses proche (se munir de l'avis d'imposition 2018 sur 2017).

Un ménage a besoin de faire des travaux d'économies d'énergies. Que faire ?

Transmettre le numéro vert de SOLIHA (se munir de l'avis d'imposition 2018 sur 2017 de l'ensemble des occupants du logement).

Je suis Maire, et je souhaite réaliser des travaux d'électricité dans mon église, est-ce subventionnable ?

NON, les subventions de l'OPAH ne concernent que les LOGEMENTS du PARC PRIVE.

Je suis élu et je suis sollicité pour visiter un logement locatif suite à une plainte du locataire, ou je souhaite signaler un logement propriétaire occupant habitat indigne (avec l'accord de l'occupant).

Suite à ma visite, je transmets par mail (balconsdudauphine@solih.fr) LA FICHE DE REPÉRAGE à SOLIHA qui donnera suite à ce signalement.

Je suis élu, j'ai une question sur l'OPAH, j'ai besoin d'un article de communication, d'une information, je contacte la Chargée d'Opération en charge de l'OPAH, Mme OLLIERIC, par mail (balconsdudauphine@solih.fr) ou par téléphone 04 76 85 13 68.